



LE DIRECTEUR GENERAL

Paris, le jeudi 7 avril 2011

AVIS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT N°02/2011

Objet : Révision des taux de l'IEOM

A compter du 13 avril 2011, les taux de l'IEOM sont fixés comme suit :

- **2,00 % l'an pour la facilité de prêt marginal**, taux post-compté,
- **2,00 % l'an pour l'escompte de chèques**,
- **Le taux de facilité de dépôt**, qui évolue en même temps que le **taux de réescompte** de l'IEOM, reste inchangé (0,25 %).

Nicolas de SEZE